



## **REGLEMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE 2012**

### **PREMIÈRE PARTIE : PROTOCOLE**

#### **ARTICLE 1 DÉFINITION**

Il est reconduit pour 2012 un challenge nommé PROTWIN réservé aux possesseurs de machines répondant aux spécifications des articles ci-dessous.

Ce challenge comprendra xx épreuves sur xx déplacements sous réserve d'acceptation de la FFM.

Les épreuves sont organisées par PROTWIN, sous l'égide de la FFM.

#### **ARTICLE 2 PARTICIPANT**

Pourront disputer les épreuves PROTWIN tous les coureurs de toutes nationalités, détenteurs d'une licence NCA, NCB ou d'une licence Internationale Courses sur Route délivrée par la FFM et valable pour l'année en cours.

Les pilotes détenteurs d'une licence NCB sont autorisés à faire un seul week-end de course (une ou deux courses selon les week-ends). Ils ne pourront figurer dans le classement cumulé. Ils apparaitront seulement au classement scratch de la course. S'ils souhaitent faire une ou plusieurs autres courses lors d'un week-end suivant du Challenge Protwin, ils devront transformer leur licence NCB en licence NCA OU prendre une licence une manifestation.

Les pilotes étrangers résidant à l'étranger pourront utiliser une licence « 1 manifestation » pour une épreuve accompagné d'un certificat médical..

Les premières années de licence sont autorisées.

#### **ARTICLE 3 ORGANISATION GÉNÉRALE**

**ESSAIS QUALIFICATIFS** : les qualifications se dérouleront au temps et ne comporteront pas de repêchage. Le temps de tous les qualifiés devra être inférieur ou égal à 120 % de la moyenne du meilleur temps des 3 premiers, dans au moins une des séances. Il sera prévu deux séances d'essais chronométrés de 20 mn minimum chacune. Les coureurs pourront être admis à tout moment sur la piste pendant le temps prévu pour ces essais. Le meilleur temps au tour sera seul retenu pour les qualifications et le placement sur la grille de départ.

**DANS LE CADRE DES COURSES PROMOSPORT** : la durée des essais est de 20 mn. Le créneau peut-être réparti de la façon suivante : 1 séance qualificative et 2 courses de 30 minutes.

Un pilote n'effectuant pas la séance d'essais chrono régie par la règle des 120% à la suite d'un problème technique, pourra éventuellement prendre le départ de la course en fond de grille, après délibération et acceptation du Président du jury, de la direction de course, de la FFM et de l'organisation Protwin.

**COURSE** : à l'issue des essais, la grille de départ sera établie en tenant compte du meilleur temps réalisé par les pilotes sur l'ensemble des séances d'essais chronométrés à condition que l'écart entre la moyenne des cinq meilleurs temps réalisés dans la série la moins rapide soit inférieur à 1,7%, pour les circuits de plus de 2,5 kms et à 2,2% sur les circuits de moins de 2,5 kms, de la moyenne des cinq premiers de la série la plus rapide.

Chaque course se disputera sur une distance minimum de 45 kms plus ou moins un tour. Pour les épreuves se déroulant sur des circuits inférieurs à 2,5 kms, la distance minimum à parcourir devra être de 40 kms plus ou moins un tour. En cas de pluie, ces distances pourront être réduites de 15 % arrondies au nombre de tours prévus.

### **CLASSEMENT**

Le challenge PROTWIN 2012 donnera lieu à un classement (classement SCRATCH) compte tenu des points acquis par les pilotes. La comptabilité finale se faisant sur tous les résultats moins une épreuve, (classement X-1). En cas d'ex aequo, le départage se fera en fonction du résultat de la dernière épreuve disputée (Cf. l'article 6 du règlement général C.C.R.).

Les détenteurs de licence NCB ne rentrent pas dans ce classement. La place et les points acquis par les pilotes « NCB » qui finiraient dans les 15 premiers d'une course, ne rentreront pas dans le classement général provisoire. Ces points ne seront pas attribués.

**Un classement interne dénommé « Challenge Twin Light » pour les pilotes roulant sur une moto de cylindrée inférieure à 850 cm<sup>3</sup> ou avec une moto à moteur 2 soupapes sans limitation de cylindrée sera établi à l'issue de chaque course. Ce classement n'ouvre pas droit à un podium officiel mais à une remise de coupes des trois meilleurs placés au scratch avec en fin de saison, un classement distinct également.**

**Le barème des points attribués sera le suivant :**

|           |        |          |        |           |       |
|-----------|--------|----------|--------|-----------|-------|
| Premier   | 25 pts | Sixième  | 10 pts | Onzième   | 5 pts |
| Deuxième  | 20 "   | Septième | 9 "    | Douzième  | 4 "   |
| Troisième | 16 "   | Huitième | 8 "    | Treizième | 3 "   |
| Quatrième | 13 "   | Neuvième | 7 "    | Quatorze  | 2 "   |
| Cinquième | 11 "   | Dixième  | 6 "    | Quinzième | 1 "   |

**ARTICLE 4 ADHÉSION ET INSCRIPTIONS**

Tout pilote désirant participer au challenge PROTWIN 2012 devra adresser son bulletin dûment rempli, ainsi que ses règlements à l'adresse suivante :

**PROTWIN - de Salve Florence**  
**Domaine de Fonvert – St Canadet**  
**13610 le Puy Ste Réparate**  
**Tel : 06 15 36 21 84**  
**Mail : [ch.protwin@gmail.com](mailto:ch.protwin@gmail.com)**

- Adhésion 2012 obligatoire à l'association PROTWIN : 55,00 €
- Inscription au Challenge à l'année pour la saison 2012 (facultatif) : à définir
- Pour les pilotes ne choisissant pas le challenge à l'année, il sera demandé, par course, en plus des frais d'engagement : 90,00 €

**Toute demande d'engagement sans règlement ne sera pas prise en compte.**

**ARTICLE 5 ENGAGEMENT**

Le pilote devra renvoyer 5 semaines avant chaque épreuve, dans les délais prévus ci-après, son bulletin d'engagement (en annexe) signé et accompagné du paiement prévu, à l'adresse citée à l'art. 4, sauf mention contraire sur le bulletin.

Les pilotes choisissant le Challenge à l'année seront engagés d'office à condition qu'ils aient envoyé les chèques correspondants à chaque course en début de saison.

Un chèque de caution, pour le transpondeur, de 250 €, non encaissé, sera demandé à la première course réalisée et restitué en fin de saison.

La demande d'engagement (en annexe du Règlement 2012) devra être envoyée **DANS LES DÉLAIS INSCRITS SUR CETTE DEMANDE, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.**

Les droits d'engagement seront rendus en cas d'annulation de l'épreuve, sauf si celle-ci intervient pendant son déroulement.

**Rappel : tout pilote engagé ne prévenant pas l'organisation du Challenge Protwin de son désistement le dimanche précédant la course verra son engagement encaissé.**

Tout pilote régulièrement inscrit se verra adresser une confirmation d'engagement et une feuille d'horaires prévisionnels de l'épreuve une semaine avant la date de celle-ci.

#### **ARTICLE 6 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**

Les motos devront être présentées par les pilotes au jour et à l'heure fixés sur la feuille d'horaires, flancs de carénage enlevés. Des commissaires techniques, licenciés FFM, assureront la vérification des machines et seront chargés de contrôler que ces dernières sont conformes au présent règlement. À la demande du directeur de course ou de l'organisateur du challenge PROTWIN en accord avec le directeur de course, les commissaires techniques pourront, à l'issue de la course, procéder au démontage d'une ou plusieurs machines. À la lecture de leur rapport, le jury pourra infliger une sanction allant jusqu'au déclassement des machines non conformes.

#### **ARTICLE 7 NUMÉROS**

Dès les opérations de vérification, les machines devront porter leurs numéros de course, de part et d'autres de la machine, ainsi qu'à l'avant.

La couleur du fond des plaques (les numéros noirs doivent bien se voir) sera **blanc mat**. Elles devront être planes et mesurer au minimum 285 (l) x 235 (h) mm. Les numéros seront noirs mats, modèle FFM ou FIM.

Ils seront attribués en fonction de l'ordre d'arrivée du challenge 2012 en ce qui concerne les dix premiers, puis dans l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription. Ces numéros seront conservés toute l'année.

#### **ARTICLE 8 ADMINISTRATIF**

Le concurrent devra se présenter au contrôle administratif avec **sa licence** en cours de validité et sa **confirmation d'engagement**.

Il se présentera ensuite au contrôle technique avec sa moto, son casque norme européenne ECE 22/05 ou FIM, de **cinq ans au plus (casque repeint interdit)**, sa combinaison de cuir 1 pièce, doublure synthétique interdite, sauf port d'un sous vêtement complet en coton, Nomex ou soie.

Les gants et les bottes doivent être en bon état et la protection dorsale doit porter les normes ci-dessous :



Nul ne sera autorisé à courir s'il ne pas satisfait aux contrôles techniques et administratifs.

Les tapis environnementaux pour les motos seront obligatoires sur les épreuves 2012 du challenge.

[Les briefings annoncés sur le panneau de l'organisation du Challenge Protwin sont obligatoires.](#)

#### **ARTICLE 9 DÉPART DES COURSES**

La composition et le nombre de séries d'essais seront affichés au tableau de l'organisation PROTWIN. Le départ s'effectuera moteur en route sauf disposition contraire de l'organisation. Les pilotes seront placés sur la ligne de départ suivant les grilles publiées par l'organisation.

#### **ARTICLE 10 ARRIVÉE**

Après l'arrivée, les pilotes devront respecter les consignes de la direction de course et/ou des organisateurs du challenge PROTWIN.

#### **ARTICLE 11 PUBLICITÉ**

L'organisation du challenge PROTWIN se réserve les surfaces nécessaires à l'application des autocollants des sponsors officiels ainsi que leurs emplacements sur les machines. Les autocollants seront distribués lors de la première épreuve, nul ne pourra prendre le départ sans eux. Liberté est laissée aux pilotes pour prendre tout autre message publicitaire, sous réserve expresse que ce dernier ne concerne pas un annonceur ou un produit, concurrent de ceux de l'organisation ou frappé

d'interdiction par la loi française. Tout manquement à cette règle se traduira par une mise hors course immédiate.

#### **ARTICLE 12 ASSURANCES**

Conformément aux prescriptions réglementaires, le club organisateur de chaque manifestation sur laquelle vient se greffer le challenge PROTWIN 2012, a contracté une assurance responsabilité civile pour la durée de la manifestation officielle, essais et courses prévues au programme officiel de la manifestation.

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur ou de l'association Protwin en cas de vol ou de dégradation.

#### **ARTICLE 13 CLASSEMENT**

Les classements ne seront définitifs qu'après homologation par la FFM.

#### **ARTICLE 14 OFFICIELS**

Chaque manifestation sera disputée sous la direction des officiels de la FFM.

#### **ARTICLE 15 RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation doit être présentée par écrit par le concurrent et être accompagnée d'une somme de 75 €. Celle-ci, ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu. Elle devra être remise au directeur de course dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. En outre, pour toute réclamation nécessitant le démontage d'un moteur, il sera demandé une caution de 200 €. Cette somme sera remboursée si la machine s'avère non-conforme ou versée au pilote contraint au démontage, si la conformité est reconnue. Si une expertise plus approfondie est nécessaire, les démontages des moteurs pourront être effectués chez un représentant de la marque ou chez l'importateur.

### **DEUXIÈME PARTIE : TECHNIQUE GÉNÉRALE**

#### **ARTICLE 16 POUR LE CHALLENGE PROTWIN**

Sont admises pour 2012, toutes les machines bicylindres 4 temps de 550 cm<sup>3</sup> minimum, commercialisées ou non. L'usage du carbone ou du carbone composite est libre ainsi que certains types de jantes carbonées (seule la marque BST distribuée par RAM est admise à ce jour, pour tout autre marque consulter le responsable technique.)

L'emploi du magnésium et/ou du titane est interdit pour le cadre.

Le carburant devra être du type sans plomb, conformément à la réglementation FIM.

Des prélèvements pourront être effectués. Les analyses d'essence sont effectuées aux frais de l'organisateur si elles se révèlent négative. Si elles se révèlent positives, le concurrent devra régler les frais correspondants. Dans tous les cas, la contre-expertise est au frais des concurrents.

**ARTICLE 17** Les reniflards des réservoirs d'essence, d'eau, d'huile, ainsi que les carters moteurs et boîte, devront tous aboutir dans plusieurs récupérateurs, (séparation de l'huile et de l'essence) d'une capacité minimale d'un litre pour le récupérateur d'huile et de 0,5 litres pour les autres. Ils seront fixés correctement. Les machines équipées d'un recyclage automatique conserveront ce système.

**ATTENTION** : Un récupérateur doit être fixé sous la moto. Sa contenance doit être **égale à 50 % du volume total** d'huile et de liquide de refroidissement de la machine. Il devra comporter **deux trous de 25 mm de diamètre**. Ces deux trous doivent être **obstrués lorsque la piste est sèche et ouverts uniquement lorsque la piste est mouillée**.

Tous les bouchons, trappes de vidange, filtre à huile extérieur, ainsi que les raccords des circuits de lubrification, de refroidissement et d'assistance hydraulique devront être obligatoirement arrêtés au moyen d'un fil de fer de sécurité

**La séparation des durites de frein avant devra se faire au-dessus du té de fourche inférieur.**

Les éléments constituant les systèmes de freinage (sous réserve de sécurité maximum) seront libres.

Tous les réservoirs d'essence en matériau composite, d'origine ou non, devront être munis de **mousse de rétention**.

**Un protège chaîne** doit être installé au niveau de la couronne arrière.

Les machines devront être présentées aux contrôles techniques avec la **partie inférieure du carénage déposée**, et avec une **béquille** permettant la tenue de la moto.

**ARTICLE 18** Les seuls agents de refroidissement autorisés, autre que l'huile de lubrification, seront de l'eau pure ou de l'eau mélangée à de l'alcool éthylique.

**ARTICLE 19** Le bruit est limité à **102 décibels sans tolérance**. En cas de dépassement, la machine incriminée se verra refuser la participation à l'épreuve ou le déclassement. Le contrôle sera fait à une vitesse moyenne du piston de 11 mètres par seconde.

Les contrôles sonométriques seront effectués sur chaque épreuve.

**ARTICLE 20** Seront retirés obligatoirement : les béquilles, clignotants, rétroviseurs, repose-pied passager, plaque d'immatriculation, feux avant et arrière.

Les extrémités du guidon devront être bouchées et arrondies. **Un coupe-circuit doit être visible, accessible, et en bon état de marche au niveau des commandes manuelles**. Toutes les parties saillantes devront être protégées. Le rayon de braquage devra être de 15 degrés minimum par rapport à l'axe de la machine. Le réservoir d'essence devra être fixé à l'aide de matériaux "solides et indéformables" (boulon, attache rapide). Le tube de sortie des embouts de pots sera horizontal, garni d'un liseré et ne dépassera pas le pneu arrière.

**ARTICLE 21** Les commandes reculées sont admises.

**Lorsque** les repose-pied ne sont pas repliables, ils doivent obligatoirement comporter **un embout fabriqué dans un matériau de type Téflon, Nylon ou équivalent**, ils devront avoir une longueur de 65 mm minimum et un rayon minimal de 8 mm.

La présence d'un carénage ou tête de fourche est obligatoire.

Le garde-boue avant est obligatoire dans le cas où le carénage ne serait pas intégral. Les pignons de sortie de boîte, poulies et autres éléments en mouvement devront être protégés par un carter ou une autre protection. Une protection solide, en "aile de requin", doit être installée sous le bras oscillant, près de l'axe de roue arrière pour cacher l'entre-dent de la couronne et de la chaîne. Elle devra être en matériau de type nylon ou téflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur minimum de 5 mm.

Tous les carters moteurs contenant de l'huile et pouvant être en contact avec la piste suite à une chute, devront être protégés par un carter enveloppant en métal, matériaux composites, type carbone, kevlar, ou synthétique moulés, le commissaire technique sera seul juge de l'efficacité du dispositif.

Les commissaires techniques peuvent, à tout moment de la manifestation, effectuer des contrôles sur les motocycles.

**ARTICLE 22** les pneumatiques seront libres dans leur marque, dimensions, dessin et gommages.

**ARTICLE 23** Toutes modifications qui ne sont pas interdites par le présent règlement sont autorisées à la condition expresse que les normes de sécurité soient respectées

Les responsables du Challenge PROTWIN 2012, en accord avec les commissaires techniques et sportifs de la FFM, se réservent le droit de refuser toute machine qu'ils estiment non conforme aux susdites règles de sécurité ou à l'esprit du Challenge ainsi que toute candidature possédant un caractère spécial ou particulier.

## TROISIÈME PARTIE : APPLICATION DU RÈGLEMENT

### ARTICLE 24 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par la Commission des Courses sur Route, conformément au code sportif national et à ses annexes. Toute infraction au présent règlement et aux règlements édictés par la FFM pourra être sanctionnée, en application du code de discipline et d'arbitrage.

## **ARTICLE 25 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

En cas de contestation concernant l'interprétation d'un texte ou s'il existe une différence entre le présent règlement et un règlement édicté par la F.F.M, le texte fédéral prévaudra. Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, il conviendra de faire référence aux différents règlements fédéraux (Code Sportif, Règlement général C.C.R, Code Disciplinaire).

En dernier ressort la décision du jury de la manifestation s'imposera.

## **ARTICLE 26 CALENDRIER 2012**

| <b>Date</b>                    | <b>Circuit</b>    | <b>Organisation</b> | <b>Places chrono</b> | <b>Nbre de pilote en course</b> | <b>Nbre de course</b>  |
|--------------------------------|-------------------|---------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------|
| 07 08 et 09 avril              | PAUL RICARD       | EVENEMENT MOTO      | 50                   | 42                              | 2                      |
| 05 et 06 mai                   | LEDENON           | WERC                | 48                   | 40                              | 2                      |
| 30 juin et 1 <sup>er</sup> /07 | LE VIGEANT        | POWER CUP           | 48                   | 40                              | 2                      |
|                                |                   |                     | 48                   | 40                              | 2                      |
| 17 – 18 & 19 août              | SPA-FRANCORCHAMPS | BIKERS DAYS         | 48                   | 40                              | 1 warm-up<br>2 courses |

**Les bulletins d'engagement aux courses seront en annexe.**

**Pour tout renseignement technique, vous pouvez vous adresser à :**

**Sébastien Palanche : Responsable technique**

**Tel : 06 29 48 95 33**

**André Chassary : 06-01-06-39-94**

**Pour tout renseignement administratif et autres, vous pouvez vous adresser à :**

**Florence de Salve - Présidente**

**Domaine de Fonvert - Saint-Canadet - 13610 Le-Puy-Sainte-Réparate**

**Tél. : 06 15 36 21 84 ou 04 42 50 04 63**

**E-mail : [ch.protwin@gmail.com](mailto:ch.protwin@gmail.com)**